

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0185

commission principale :

commune (s) : Dardilly

objet : **Requalification du parc d'affaires - Désignation d'une commission composée comme un jury**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 30 octobre 2000, le conseil de Communauté a approuvé le projet de requalification du parc d'affaires de Dardilly et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, avec avis d'une commission composée comme un jury.

Le nouvel exécutif étant installé, il est proposé de modifier la composition de la commission composée comme un jury et de la constituer comme suit :

A - membres élus :

- le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil de Communauté n° 2001-0009 du 18 mai 2001 ;

B - membres désignés en raison de leurs compétences :

** personnalités compétentes :*

- monsieur le délégué général au développement économique et international ou son représentant,
- monsieur le directeur général des services de la commune de Dardilly ou son représentant,

** maîtres d'œuvre :*

- monsieur Marc Chabert, délégué général au développement urbain,
- monsieur Ecoutin, paysagiste,
- un représentant du bureau d'études Seralp,
- monsieur José Trias, directeur de la voirie ;

C - représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les autres dispositions de la délibération du 30 octobre 2001 sont maintenues ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 2000 et celle n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter un dernier paragraphe avant les visas :

"Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres le 20 juillet 2001 ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide la composition de la commission composée comme un jury comme indiqué ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,